Extrait du PLAISANCE en Dordogne

http://www.plaisance24.com/spip.php?article110

Nouveau système de collecte en Point d'Apport Volontaire, à compter du 1er mai 2021

- Collecte des ordures ménagères -

Date de mise en ligne : dimanche 25 avril 2021

PLAISANCE en Dordogne

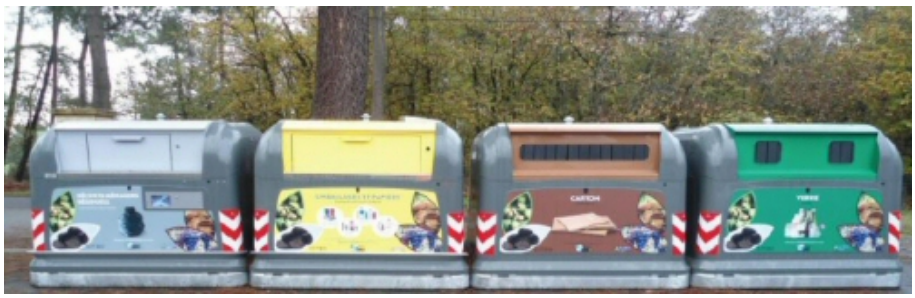

La collecte des ordures ménagères en porte à porte va être supprimée très prochainement.
La dernière collecte en porte à porte sur notre commune aura lieu le mardi 27 avril pour les sacs jaunes et le vendredi 30 avril pour les sacs noirs.
Sont également concernés les bacs collectifs.

Ensuite, vous devrez porter vos ordures ménagères (sacs noirs), le recyclable, le carton et le verre aux Points d'Apport Volontaires (PAV) de la commune.

La commune de Plaisance héberge 4 PAV localisés comme suit :
+ Face à la mairie (le long du garage municipal)
+ Route de l'ancienne gare à Falgueyrat
+ Sur la voie communale 201 à Mandacou, à côté du chemin de Marquant
+ Sur la voie communale 201 à Mandacou, après le chemin de Peyregrand.
Vous trouverez ci-dessous les liens vers les carte des emplacements de PAV sur le territoire de la CCPSP.

FONCTIONNEMENT DES PAV
+ Les bornes, quelle que soit la couleur, seront en accès libre jusqu'à une date déterminée (à priori fin septembre 2021). **Puis la borne NOIR (sacs noirs) passera en contrôle d'accès, nécessitant l'utilisation de la carte usager du SMD3**.
+ Les bornes JAUNE (emballages et papiers recyclables), BRUNE (carton) et VERTE (verre) ne nécessitent pas de badge et restent en accès libre. **Le dépôt se fait sans sac, en vrac.**
+ Le tambour de la borne NOIR permet le dépôt de 2 sacs de 30 L ou 1 sac de 60 L.
+ Tous les PAV sont accessibles 24h sur 24.

A partir de l'activation du contrôle d'accès, les ouvertures de la borne NOIR seront comptabilisées afin d'établir une première facture pédagogique.
Elle ne sera pas à payer et vous familiarisera avec le nouveau système.
A compter du 1er janvier 2022, la facturation en redevance incitative (RI) sera active, et par conséquent la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) sera supprimée de la taxe foncière.
Vous pouvez consulter ce document du SMD3 pour avoir des informations plus précises concernant la tarification.

Le SMD3 harmonisant ses pratiques de collecte au niveau départemental, vous n'êtes pas limités à l'utilisation des PAV implantés sur la commune de Plaisance. Votre carte usager du SMD3 vous permet d'ouvrir également toutes les bornes NOIR, non seulement du territoire de la Communauté de Communes, mais aussi de toute la Dordogne.
Pour vous procurer cette carte (si ce n'est déjà fait) et/ou pour tout renseignement complémentaire, vous devez contacter le SMD3 au 09 71 00 84 24 ou par courriel (service.usagers@smd3.fr).
Les propriétaires louant des logements doivent prévenir leurs locataires du changement de mode de collecte et s'assurer qu'ils possèdent bien la carte usagers du SMD3.
Les bacs individuels ne seront pas récupérés, **vous pouvez donc les conserver**. Les bacs collectifs des points de regroupement seront récupérés par le SMD3 lors de la dernière collecte.

Copyright © PLAISANCE en Dordogne

IMPLANTATION DES PAV

A votre disposition ci-dessous les cartes d'implantation des PAV pour chaque commune. Elles sont au format pdf, n'hésitez pas à zoomer pour mieux visualiser les points d'implantation.

Plaisance

Bardou, Boisse, Conne de Labarde, Eymet, Faurilles, Faux, Fonroque, Issigeac
Monmadales, Monmarves, Monsaguel, Montaut, Razac d'Eymet, Sadillac
Saint Aubin de Cadelech, Saint Aubin de Lanquais, Saint Capraise d'Eymet
Saint Cernin de Labarde, Saint Julien-Innocence-Eulalie, Saint Leon d'Issigeac
Saint Perdoux, Sainte Radegonde, Serres et Montguyard, Singleyrac

Copyright © PLAISANCE en Dordogne